

EBERSHEIM, le 28 août 2026



ARRETE TEMPORAIRE N° 52/2026

**Portant réglementation de circulation
lieu-dit Muehlmatten
Commune d'Ebersheim, Bas-Rhin**

Le maire de la commune d'Ebersheim, Bas-Rhin,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

VU le code de la route et notamment ses articles R.325-1 et R.417-10,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le code pénal,

Considérant qu'à l'occasion de travaux organisés par ITAS, il est nécessaire de réglementer la circulation lieu-dit Muehlmatten, afin de permettre leur bon déroulement et d'éviter tout incident, le temps du raccordement électrique en vue de l'installation du pylone antenne relais telecom

ARRETE :

Article 1 : la circulation ainsi que le passage des piétons seront interdites lieu-dit Muehlmatten, à compter du mercredi 9 septembre et ce pendant une durée de 5 jours.

Article 2 : Les signalisations seront mises et maintenues en place par ITAS. En cas d'accident résultant de son installation, ITAS en supportera seule les responsabilités. ITAS demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution des travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 4 : Monsieur le maire et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein
- Monsieur le Commandant de la compagnie de gendarmerie de Sélestat
- Monsieur le responsable du centre d'incendie et de secours de Sélestat
- ITAS
- Brigade verte du Haut-Rhin

Le Maire,

Jean-Claude SCHLATTER



Accusé de réception en préfecture
067-216701151-20260828-ARR-52-AR
Date de réception préfecture : 01/09/2026